

Blainville, 1er juin 2023

Au président, M. Joseph Zayed
À la commissaire, Me. Linda St-Michel

Citoyen de Blainville et résidant à un peu plus de 2km du site projeté pour la construction de la nouvelle cellule 6 de l'entreprise Stablex, je vous sou mets ce court mémoire afin d'exprimer mon opposition à ce projet d'expansion — car c'est bien le terme à utiliser plutôt que réaménagement — et espère ardemment que ce projet soit rejeté dans son ensemble.

Ayant suivi attentivement les quatre séances de la première partie de l'audience publique de mai 2023, je dois dire que j'ai été estomaqué à plusieurs reprises par les affirmations et les réponses fournies par l'entreprise Stablex et le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Les informations fournies ne m'ont guère rassuré. Bien au contraire, elles ne m'ont pas convaincu de la légitimité du projet et encore moins, de la rigueur et du sérieux de l'entreprise et du ministère face aux nombreux impacts sur l'environnement et sur la santé publique qu'engendrerait ce mégaprojet de cellule 6 et ce, pour de nombreuses années à venir.

En cette période cruciale de bouleversement climatique, il est primordial de prendre en considération les nombreux avertissements lancés par le GIEC, l'ONU et l'UNESCO qui ont unanimement souligné l'importance de réduire notre empreinte environnementale et que la sauvegarde de la biodiversité et des écosystèmes est fondamentale pour le développement résilient des communautés. Même la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) s'est dotée d'objectifs dans le but d'atteindre 30% de conservation et 30% de restauration des habitats naturels pour 2030 suite à la COP15 de décembre dernier. Il est ahurissant de constater à quel point le projet proposé par Stablex est en contradiction directe avec ces objectifs. Le tout, pour assurer le maintien des intérêts économiques et les privilèges de quelques investisseurs plutôt que le bien public.

Parmi tous les éléments discutés lors des audiences, voici quelques éléments qui me préoccupent grandement, sans ordre précis :

- La construction de la cellule 6 sur le site projeté détruira un habitat forestier et une partie d'une tourbière, deux milieux gorgés de vie (54,7ha + 9.1ha) pour y enfouir des matières qui resteront dangereuses et toxiques pour une durée pouvant aller jusqu'à 700 ans selon ce qu'a mentionné le Ministère de l'Environnement ! Stablex *compensera* cette perte en recouvrant la cellule de plantes herbacées qui ne remplaceront pas les centaines d'arbres rasés, ni le milieu de vie de nombreuses espèces animales et végétales, et ce, à jamais.

- L'entreprise Stablex fait elle-même ses propres analyses. De plus, ces données sont faites à partir d'échantillons conservés en laboratoire dans des conditions qui ne reproduisent pas nécessairement les conditions réelles du site d'enfouissement.

Comment le Ministère de l'Environnement peut-il laisser une entreprise privée américaine traitant des produits hautement toxiques faire ses propres études et analyses sans contre-vérifications des méthodes utilisées et des résultats ? Le rapport d'enquête et d'audience publique du BAPE en 1981 recommandait pourtant une surveillance rapprochée par le Ministère de l'Environnement. Une pratique qui a été abandonnée au début des années 90 suite à une confiance aveugle envers l'entreprise et ses résultats « sans taches ». C'est loin d'être rassurant.

Il est aberrant de constater que le processus de *stabilisation* lui-même, le stablex, ne semble pas basé sur une caractérisation précise des déchets. Sans caractérisation adéquate et avec une application uniforme du procédé, le risque de retrouver des déchets non solidifiés est plus qu'élevé.

- Le potentiel de contamination de l'eau potable et les risques associés pour la santé de la population sont dangereusement grands. Une contamination qui pourrait s'étendre au-delà de la Rivière-des-Milles-Iles et qui doit être considérée comme un élément majeur dans le refus catégorique du projet. Le principe de précaution doit absolument s'appliquer.

Les affirmations de Stablex quant à l'étanchéité des géomembranes utilisées, mais surtout de leur durabilité me paraissent infondées. Tout comme la prétention que l'argile présente dans le sol représente une protection durable et inébranlable à l'abri des perturbations souterraines. Le mécanisme de surveillance et de traitement des eaux de surface et souterraine décrit par les représentant.e.s de Stablex me font douter de leur conformité et efficacité.

Comme il en est mention plus haut, selon le ministère de l'Environnement, la durée de vie des déchets toxiques enfouis se situe entre 200 et 700 ans. Qui peut scientifiquement prouver que les géomembranes et le sol tiendront le coup ?

Comment affirmer en toute confiance qu'une structure de 65 pieds de haut et d'environ un kilomètre de long pesant plusieurs millions de tonnes ne s'enfoncera pas dans l'argile sous son propre poids? Cette structure inédite n'a jamais été testée et elle n'a pas fait l'objet d'évaluation par une expertise indépendante. Si le sol n'est pas suffisamment solide et qu'il y a affaissement, il pourrait y avoir des risques de bris, d'infiltration et de contamination majeure du sol et de l'eau. La population entière est à risque. C'est très inquiétant.

- Une usine comme Stablex n'a pas sa place dans un milieu urbain à proximité de zones naturelles de grande importance et d'habitations. L'instabilité du procédé, la teneur des

produits enfouis et les multiples incertitudes qu'engendrent les activités de l'entreprise ne font que confirmer ce fait.

Si nous cessions l'importation des déchets toxiques en provenance des États-Unis et de l'Ontario, cela permettrait une nouvelle longévité à la cellule 5 et donnerait le temps suffisant à Stablex d'évaluer d'autres sites hors ville avec des impacts environnementaux très réduits.

En terminant, je réitère mon souhait de voir le projet d'expansion de l'usine Stablex refusé et espère que la recommandation du BAPE et la décision ultime du Ministre de l'Environnement, M. Benoit Charette iront dans ce sens.

Rien de ce qui a été expliqué et affirmé lors des audiences ne justifie la continuité des activités de l'entreprise. Rien n'est environnemental dans leur procédé d'enfouissement. Rien ne justifie la destruction des milieux naturels et la mise en danger de la santé publique. Rien ne justifie d'hypothéquer les générations futures qui devront vivre avec les conséquences de nos décisions actuelles (chiffre à retenir : 700 ans).

Plus que jamais, nous devons être au service de la préservation du vivant et non des intérêts pécuniaires. Il faut que le Ministère de l'Environnement fasse preuve de leadership et d'exemplarité dans ce dossier.

Depuis les années 80, des couches de produits toxiques s'empilent pour l'éternité dans cinq cellules. On doit cesser immédiatement.

En toute sincérité,

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials 'MD' followed by a long horizontal line.

Mathieu Dubois